



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-27

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "AYITI RACINES ET LIBERTÉ" ENTRE L'ASSOCIATION AMU, L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FRANCO- HAITIENNE BAMBOCH LAKAY ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le jeudi 11 mai 2023
Télétransmission en Préfecture le jeudi 11 mai 2023

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que l'association AMU souhaite accueillir, en partenariat avec la VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, la représentation du spectacle « Ayiti Racines et Liberté » à la Maison du Peuple, 12 bld Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine, le samedi 13 mai 2023 ;

Considérant que l'association Socioculturelle franco-haïtienne BAMBOCH-LAKAY dispose du droit d'exploitation du spectacle « Ayiti Racines et Liberté » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation ;

Considérant l'offre de l'association Socioculturelle franco-haïtienne BAMBOCH-LAKAY de donner ce spectacle pour un montant de 2 850 euros HT (non assujettie à la TVA). De ce montant, sera déduit la recette de la billetterie dont la vente sera assurée par l'association AMU ; la billetterie est fixée à 5 euros tarif unique.

Considérant les termes du contrat du spectacle « Ayiti Racines et Liberté », proposé par l'association Socioculturelle franco-haïtienne BAMBOCH-LAKAY ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine, l'association AMU et l'association Socioculturelle franco-haïtienne BAMBOCH-LAKAY sise 20 rue Eugène Sue, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, est signé.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession du spectacle « Ayiti Racines et Liberté » est de 2 850 euros HT (non assujettie à la TVA). De ce montant, sera déduit la recette de la billetterie dont la vente sera assurée par l'association AMU.

Le spectacle aura lieu le samedi 13 mai 2023 à 19h00, à la Maison du Peuple, 12 bld Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine ;

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le jeudi 11 mai 2023 Télétransmission en Préfecture le jeudi 11 mai 2023

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 9 mai 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le jeudi 11 mai 2023
Télétransmission en Préfecture le jeudi 11 mai 2023